

### Principaux résultats

L'efficacité des dispositifs de retraite privés, mesurée en rapportant l'ensemble des coûts d'exploitation aux actifs gérés, diffère considérablement d'un pays à l'autre et est comprise entre 0.1 % et 1.2 % des actifs sous gestion. Les frais facturés aux membres des fonds pour couvrir ces coûts varient substantiellement suivant les pays pour ce qui est de leur structure ou de leur importance.

On peut juger de l'efficacité des dispositifs de retraite privés en comparant l'ensemble des coûts d'exploitation avec les actifs sous gestion. L'ensemble des coûts d'exploitation de ces dispositifs comprend tous les coûts administratifs et de gestion financière qu'implique le processus de transformation des cotisations en prestations de retraite.

Le graphique présente les coûts d'exploitation des fonds de pension tels qu'ils ont été communiqués par les pays de l'OCDE en 2009. D'une manière générale, les pays dotés de dispositifs à cotisations définies et ceux où coexistent un grand nombre de fonds de petite taille paraissent avoir des coûts d'exploitation supérieurs à ceux des pays qui comptent un nombre restreint de fonds proposant des plans de retraite à prestations définies, hybrides ou encore collectifs à cotisations définies. Les coûts d'exploitation représentaient par exemple 1.2 % des actifs sous gestion au Mexique, 1.1 % en Espagne, 0.9 % en Slovaquie, 0.8 % au Chili et en Nouvelle-Zélande et 0.7 % en République tchèque et en Hongrie. En revanche, ils ressortaient à moins de 0.3 % de l'ensemble des actifs en Autriche (0.2 %), en Grèce (0.2 %), au Danemark (0.1 %), en Islande (0.1 %) et au Luxembourg (0.1 %).

Les fonds de pension à cotisations définies couvrent leurs coûts d'exploitation par les frais qu'ils facturent à leurs membres. La structure de ces commissions dans chacun des pays considérés est assez complexe. L'analyse porte uniquement sur celles des dispositifs à cotisations définies obligatoires.

En Australie, au Danemark, au Mexique et en Pologne, les frais sont fixes. Au Danemark, ces frais couvrent la gestion des investissements et de la composante assurantielle du régime ATP. Au Mexique, seuls deux Afores sur 16 facturaient des commissions fixes en 2009 en cas d'envoi de bulletins de situation de compte supplémentaires ou de réédition de documents. En Pologne, le fait de changer de fonds occasionne des frais fixes qui dépendent de la durée d'adhésion (60 PLN si celle-ci est inférieure à un an, 80 PLN si elle est inférieure à deux ans, aucune commission si elle est supérieure à deux ans).

Les frais facturés sur les cotisations (exprimés en pourcentage du salaire ou des cotisations) sont le plus souvent variables, comme dans la plupart des pays qui figurent dans le tableau. Le Danemark, où, pour l'ATP, seules des frais fixes sont facturés, l'Estonie, le Mexique et la Suède constituent des exceptions. Au Mexique, depuis mars 2008, les Afores ne peuvent plus facturer que des frais sur encours, alors qu'auparavant ils pouvaient également facturer des frais sur cotisations.

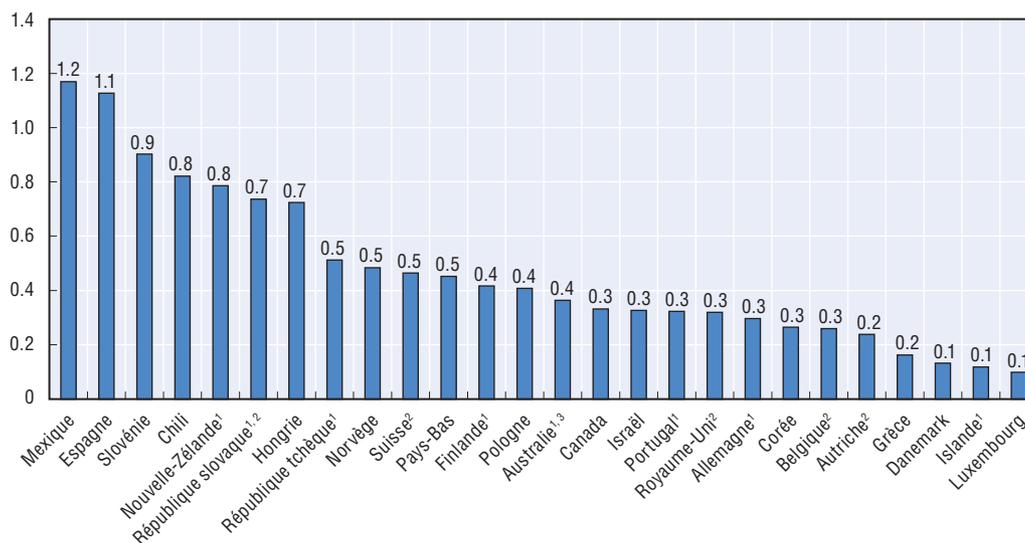
Des frais variables sur encours peuvent être prélevés en fonction de la valeur du fonds ou du rendement. Ce dernier type de commission peut inciter les fonds de pension à chercher des investissements plus rémunérateurs. L'Australie, l'Estonie, la Hongrie, Israël, le Mexique et la Suède ne facturent de frais qu'en fonction de la valeur du fonds, tandis qu'en Pologne et en République tchèque, les fonds touchent des commissions qui dépendent à la fois de l'encours et du rendement.

### Définition et mesure

Les coûts d'exploitation comprennent la commercialisation auprès des participants potentiels, la perception des cotisations, l'envoi des cotisations aux gestionnaires des fonds d'investissement, la tenue des comptes, l'envoi des rapports aux participants, l'investissement des actifs, la conversion du capital en rente et le versement des rentes.

Les frais peuvent être fixes ou variables. Les frais fixes se caractérisent par le fait que leur montant ne dépend ni des salaires, ni des fonds. Les frais variables peuvent prendre la forme d'un pourcentage sur les cotisations, sur le montant des actifs gérés ou sur le rendement obtenu pour les actifs sous gestion.

Certaines commissions peuvent ne pas être intégralement déclarées. Au Chili, par exemple, les fonds de pension qui investissent dans des fonds communs de placement internationaux prélèvent directement les frais de gestion sur le fonds. Ces frais ne sont pas présentés séparément par les administrateurs des fonds de pension.

**Charges d'exploitation des fonds de pension rapportées au total des investissements dans certains pays de l'OCDE en 2009 (en %)**


1. Les données ne prennent pas en compte les frais de gestion financière.

2. Les données portent sur 2008.

3. Les données n'intègrent pas les fonds de pension autogérés.

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547763>

**Frais de gestion moyens pour les dispositifs à cotisations définies obligatoires dans certains pays de l'OCDE en 2009**

	Frais sur cotisations, nets (en % du salaire)	Frais sur encours (en % du capital individuel)	Commission de rendement (en % du produit des placements)	Commission fixe (en monnaie nationale)
Australie	0-4.5 % des cotisations	0.7-2.53 %		38 (annuel)
Chili	1.50 %			
Danemark				362
Estonie		1.54 %		
Hongrie	0.44 %	0.57 %		
Israël	4.3 % des cotisations	0.39 %		
Mexique		1.70 %		Entre 13.02 et 21.70
Pologne	0.44 %	0.41 %	0.023 % des actif	Entre 80 et 160 (frais de transfert)
Rép. slovaque	11 % des cotisations (frais de gestion des comptes de retraite individuels)	max. 0.025 % de la valeur mensuelle nette moyenne des actifs du fonds de pension	max. 5.6 % du sixième du rendement obtenu sur les six derniers mois	
Suède.				
Suède		0.42-1.21 %		

Source : Estimations effectuées par les autorités de tutelle nationales.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547763>



Extrait de :

## Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Coûts d'exploitation et frais relatifs aux fonds de pension », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-43-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-43-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.